



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE POSTERS POUR LA JOURNÉE DES LABORATOIRES

Dans le cadre de la Journée des Laboratoires du jeudi 06 mai 2021, l'Association des Jeunes Chercheurs en Guadeloupe (AJC) organise un concours de posters l'après-midi, ouvert aux étudiants de Master (première et deuxième année) et aux doctorants de l'Université des Antilles (UA).

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS ET PARTICIPANTS

Il s'agit d'offrir une visibilité sur les travaux réalisés par les étudiants de Master et les doctorants de l'Université des Antilles et de mettre en avant les travaux réalisés au sein des structures de recherche de l'UA ou en relation avec l'UA.

ARTICLE 2 : LIEU DE LA MANIFESTATION

Le concours de posters se déroulera sur le campus universitaire de Fouillole, Université des Antilles - Pôle Guadeloupe 97110 Pointe-à-Pitre. Les posters seront exposés devant l'amphithéâtre Guy Mérault du campus précité à partir de 08h00 le jeudi 06 mai 2021.

ARTICLE 3 : ORGANISATEURS

L'AJC en Guadeloupe, porteuse du projet, est le responsable opérationnel de l'organisation de ce concours. L'AJC dirige la présélection des posters avec un comité de sélection composé d'au moins un membre du bureau de l'AJC, d'au moins un Professeur des Universités, d'au moins un Maître de Conférences et d'au moins un autre membre de la communauté universitaire.

ARTICLE 4 : APPEL À CANDIDATURES

Les posters, objets du concours, sont à expédier sous forme numérique (PDF) à l'adresse électronique suivante : ajc.guadeloupe@gmail.com conformément aux conditions fixées à l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 5 : CONSTITUTION ET RÉCEPTION DU DOSSIER DE PARTICIPATION

Le dossier de chaque candidat, à envoyer à l'adresse électronique mentionnée à l'article 4 du présent règlement, comprendra les pièces suivantes :

- L'accord du ou des directeurs de recherche, du ou des encadrants qui autorise(nt) l'étudiant de Master ou le doctorant à participer au concours de poster, en exposant tout ou partie de l'avancée de ses travaux de recherches ;

- Le poster rédigé en langue **française** relatant tout ou partie des recherches en **version PDF** au format A0 (841mmx1189mm) et en orientation **portrait**.

Concernant la recevabilité et l'expédition des dossiers :

- Ceux-ci doivent être complets c'est-à-dire comportant l'autorisation du (ou des) directeur(s) de recherche ou de (des) l'encadrant(s) et le poster en version pdf. Remarque importante : la version papier au format A0 ne sera exigée qu'après une réponse favorable (de l'AJC) à concourir ;
- Les dossiers de candidature sont à envoyer au format numérique à ajc.guadeloupe@gmail.com au plus tard le **mercredi 28 avril 2021, à 23h59 (UTC-4)**.

ARTICLE 6 : LA COMMISSION DE PRÉSÉLECTION

La commission de présélection est constituée par le bureau de l'AJC. Elle est dirigée par la Présidente de l'AJC ou le Vice-président de l'AJC le cas échéant. Au moins un membre du bureau de l'AJC constitue la commission. À l'occasion de la sélection des posters envoyés par courriel, pour le concours du jeudi 06 mai 2021, les membres de la commission seront chargés d'examiner ces posters sur la base de critères de sélection définis ci-après ce paragraphe. Chaque candidat sélectionné se verra attribuer un numéro de passage pour la présentation de son poster devant le jury du concours.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- L'originalité du sujet du poster ;
- La rigueur et le raisonnement scientifiques ;
- La mise en forme ;
- La qualité rédactionnelle ;
- L'agrément de visualisation, le confort de lecture ;
- La portée scientifique des travaux de recherches.

À l'issue de cette sélection, le comité de présélection retiendra les 15 posters qui auront respecté les conditions stipulées dans l'article 5 ainsi que les critères précédemment cités.

ARTICLE 7 : LES CANDIDATS

Les candidats retenus présenteront leurs posters durant trois minutes, puis seront questionnés durant deux minutes par le jury du concours le jeudi 06 mai 2021.

Les candidats devront :

- Présenter des travaux de recherche qui leur sont personnels ;
- Garantir sur l'honneur la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent ;
- Venir présenter leur projet oralement aux lieux et dates convenus ;
- Participer à la remise de prix, aux lieux et dates prévus.

ARTICLE 8 : JURY FINAL, COMPOSITION ET COMPÉTENCES

Le jury est composé de cinq membres de l'Université des Antilles.

COMPÉTENCES

Le jury est indépendant et souverain. Chaque candidat dispose de trois minutes pour la présentation de son poster et deux minutes pour répondre aux questions du jury. À l'issue des présentations, le jury se retire pour délibérer à huis clos. Les résultats de la délibération sont annoncés aux candidats et au public, dès le retour du jury, par son président et ne peuvent en aucun cas comporter un classement ex aequo.

Les résultats de la délibération ne sont pas susceptibles de recours.

ARTICLE 9 : PRIX

Après proclamation des résultats, deux récompenses seront attribuées : une pour la meilleure prestation d'un étudiant en Master, une autre pour la meilleure prestation d'un doctorant.

ARTICLE 10 : LA LOGISTIQUE

L'AJC est le responsable opérationnel de l'organisation et du financement de ce concours avec le soutien du Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE). L'aspect promotionnel du concours est assuré par l'AJC.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

L'AJC ne pourra être tenue responsable des changements de calendrier ou des contraintes budgétaires. De même, les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 12 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chaque candidat déclare détenir les droits de publication et de diffusion au public de leurs travaux de recherche. Par ailleurs, tout candidat s'engage à ne point exercer, contre les organisateurs du concours, un recours en ce domaine.

ARTICLE 13 : IMPRESSION DE POSTER

Pour les étudiants et les doctorants qui n'ont pas la possibilité d'imprimer leur poster, l'AJC propose de prendre en charge l'impression de celui-ci. Dans le cas où l'impression est demandée d'être réalisée par l'AJC, le poster au format portrait A0 ne devra comporter aucun arrière-plan, c'est-à-dire qu'il sera exclusivement composé d'un fond blanc. Ledit poster imprimé devient la propriété de l'AJC. Dans le cas inverse, les étudiants viendront avec leur poster imprimé par leur soin pour le concours.

Fin du règlement.